



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## musées

Question écrite n° 14745

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'agrément de l'Etat à un musée. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser si un musée, qui dispose en dépôt par convention de longue durée (50 ans) d'une collection privée, propriété statutairement inaliénable d'une association, remplit la condition liée à l'obtention de cet agrément et relative aux collections.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication « sur l'agrément de l'Etat à un musée ». Il convient d'apporter les précisions suivantes : les demandes d'inscription sur la liste des musées classés et contrôlés qui sont présentées à mon département ministériel, sont examinées par les services de la Direction des musées de France, notamment par l'Inspection générale des musées de France, qui assure le contrôle technique sur les musées, en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiées respectivement aux articles L. 1423-4 et L. 1423-1 du code général des collectivités territoriales. A cette fin, le dossier comprend notamment un descriptif précis des collections qui forment le fonds consitutif du musée dont l'inscription est sollicitée, ainsi que les conditions de présentation et d'ouverture au public des collections. Le dossier est examiné par le Conseil artistique des musées classés et contrôlés qui émet un avis sur l'inscription du musée sur la liste des musées classés et contrôlés. Le fait qu'un musée accueille en dépôt de longue durée (50 ans) une collection privée, propriété statutairement inaliénable d'une association, ne fait pas obstacle à son inscription sur la liste des musées classés et contrôlés, dès lors qu'il existe par ailleurs des collections permanentes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14745

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1998, page 2818

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4418